

AVIS PUBLIC

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE PINCOURT

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, greffier, que le 9^e jour de mars 2020, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

District électoral numéro 1: (1 820 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la 5° Avenue et de la limite municipale est, cette limite municipale, la ligne arrière de la rue Racine (côtés sud et ouest), la ligne arrière de l'avenue Forest (côté sud), le boulevard de l'Île, la limite nord de la propriété sise au 270, boulevard de l'Île et son prolongement, la ligne arrière des rues Renaissance (côtés sud et est) et Kendall (côté est), la 5° Avenue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2: (2 020 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard de l'Île et de l'avenue Forest, cette avenue, le boulevard Cardinal-Léger, l'avenue Monseigneur-Langlois, la rue Bellevue jusqu'à l'intersection de la 9° Avenue, la ligne arrière de la rue Bellevue (côté ouest), la ligne arrière de la 5° Avenue (côté sud), la ligne arrière du boulevard de l'Île (côté est), la limite nord de la propriété sise au 270 du boulevard de l'île, ce boulevard jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3: (1 828 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne de haute tension de l'Hydro-Québec et de la limite municipale est, cette ligne de haute tension, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Suroît (côté ouest, incluant la rue des Cyprès), cette ligne arrière, le boulevard de l'Île, le boulevard Cardinal-Léger, l'avenue Forest jusqu'à l'intersection avec le boulevard de l'Île, la ligne arrière de l'avenue Forest (côté sud), la ligne arrière de la rue Racine (côtés ouest et sud), la limite municipale est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4: (1 982 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Bellevue et de l'avenue Monseigneur-Langlois, cette avenue et son prolongement, la limite municipale ouest, nord et est, la 5^e Avenue, la ligne arrière des rues Kendall (côté est) et Renaissance (côtés est et sud), le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 270, boulevard de l'Île, la ligne arrière du boulevard de l'Île (côté est), la ligne arrière de la 5^e Avenue (côté sud), la ligne arrière de la rue Bellevue (côté ouest) jusqu'à l'intersection de la 9^e Avenue, la rue Bellevue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5: (1 520 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Cardinal-Léger et de la 22^e Avenue, la ligne arrière de cette avenue (côté nord) et son prolongement, la limite municipale ouest, le prolongement de l'avenue Monseigneur-Langlois et cette avenue, le boulevard Cardinal-Léger jusqu'au point de départ.

<u>District électoral numéro 6:</u> (1 563 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne de haute tension de l'Hydro-Québec et de la limite municipale est, cette limite municipale, la limite municipale sud et ouest, le prolongement de la 22^e Avenue, la ligne arrière de cette avenue (côté nord), le boulevard Cardinal-Léger, le boulevard de l'Île, la ligne arrière de la rue du Suroît (côté ouest) et son prolongement (excluant la rue des Cyprès), la ligne de haute tension de l'Hydro-Québec jusqu'au point de départ.



AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les* élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit:

Me Etienne Bergevin Byette, greffier Ville de Pincourt 919 chemin Duhamel Pincourt (Québec) J7W 4G8

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

Le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2)). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

DONNÉ à Pincourt, Québec ce 19 mars 2020.

Me Etienne Bergevin Byette, greffier